

Nom de la matière : O-LC-R ArmaKleen ID FDS : 820039 FR

## Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

O-LC-R ArmaKleen

Code du produit

6341, 6441

Code de formule 42000119

**Synonymes** 

Non disponible.

Usage du produit

Nettoyant aqueux alcalin concentré à diluer dans l'eau pour enlever la graisse, l'huile, la saleté, la poussière, la crasse et autres souillures sur le verre ophtalmique. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

À usage professionnel seulement.

**FABRICANT** 

Church & Dwight The ArmaKleen<sup>MC</sup> Company 469 North Harrison Street Princeton, NJ 08543, USA

Téléphone : (800) 332-5424

www.churchdwight.com

**FOURNISSEUR** (aux États-Unis)

Safety-Kleen Systems, Inc. 42 Longwater Drive

Norwell, MA 02061-9149, USA Téléphone : 1-800-669-5740

www.safety-kleen.com

FOURNISSEUR (au Canada)

Safety-Kleen Canada Inc. 25 Regan Road

Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

Téléphone : 1-800-669-5740

Numéro de téléphone d'urgence

Médicale: 1-888-234-1828 Chimique: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)

Date de la version

27 février 2020

Remplace la version du

6 mars 2017

Date de la version originale

août 1999

### **Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS**

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux* (DORS/2015-17) du Canada et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 des États-Unis.

Toxicité aiguë, Ingestion, Catégorie 4

Toxicité aiguë, Cutanée, Catégorie 4

Toxicité aiguë, Inhalation, Vapeurs, Catégorie 4

Corrosion/Irritation de la peau, Catégorie 1A

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire, Catégorie 1

Nom de la matière : O-LC-R ArmaKleen ID FDS : 820039 FR

# Éléments du SGH sur les étiquettes





### Mention(s) de danger

Danger

### Mention d'avertissement

Nocif par ingestion, par contact avec la peau, par inhalation.

Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

### Conseil(s) de prudence

#### Prévention

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer la poussière, les fumées, les gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

#### Intervention

EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### Stockage

Garder sous clé. Ne pas stocker à des températures inférieures à 4,4°C (40°F).

#### Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

## Énoncé(s) sur la toxicité aiguë inconnue

Cutané 90 % du mélange est composé d'ingrédients dont la toxicité aiguë est inconnue. Ingestion 80 % du mélange est composé d'ingrédients dont la toxicité aiguë est inconnue. Inhalation 95 % du mélange est composé d'ingrédients dont la toxicité aiguë est inconnue.

95 % du mélange est composé d'ingrédients dont la toxicité aiguë est inconnue.

## **Autres dangers**

Les vapeurs peuvent irriter le nez, la gorge et les voies respiratoires. Peut provoquer des lésions du tube digestif.

### Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
7732-18-5	Eau	69-77
584-08-7	Carbonate de potassium	2,4-2,6

Page 2 de 11 Rév. 02/20

Nom de la matière : O-LC-R ArmaKleen ID FDS : 820039 FR

68987-81-5	Alcools en C6-10 éthoxylés et propoxylés	3,8-4,2
34398-01-1	1α-Undécyle-ω-hydroxy-poly(oxy-1,2-éthanediyle)	3,8-4,2
2687-94-7	1-Octylpyrrolidin-2one	1,9-2,1

## Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

#### Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminé. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin . Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Ce produit peut être chauffé pendant son utilisation. Le contact avec le produit chaud peut provoquer de graves brûlures thermiques..

#### Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Symptômes/effets les plus importants

### **Aigus**

Nocif par ingestion. Nocif par inhalation. Nocif par contact avec la peau. Provoque des brûlures cutanées, des brûlures oculaires. Les vapeurs peuvent irriter le nez, la gorge, les voies respiratoires et le tube digestif.

#### Retardés

Les expositions répétées peuvent provoquer un assèchement ou des gerçures de la peau.

### Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administrer un traitement symptomatique et de soutien.

### Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

#### **Agents extincteurs**

#### Agents extincteurs appropriés

Utiliser des agents d'extinction qui conviennent pour circonscrire l'incendie.

### Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression. Éviter d'utiliser un jet d'eau direct.

### Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Danger d'incendie négligeable.

### Produits de combustion dangereux

La combustion peut produire du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote, des oxydes de soufre.

### Conseils pour les pompiers

Les récipients exposés à la chaleur peuvent éclater ou exploser.

Page 3 de 11 Rév. 02/20

Nom de la matière : O-LC-R ArmaKleen ID FDS : 820039 FR

### Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Maintenir les contenants de stockage froids avec de l'eau pulvérisée. Les récipients chauffés peuvent éclater. Les récipients « vides » peuvent contenir des résidus du produit et être dangereux. Le produit n'est pas sensible aux chocs mécaniques ni aux décharges d'électricité statique.

### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

## Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Le produit déversé est glissant. Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil antiétincelles propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard.

### Précautions pour l'environnement

Empêcher la matière de pénétrer dans les drains et les égouts.

## Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

#### Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart des étincelles et des flammes. Ne pas respirer la vapeur ni le brouillard. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Bien se laver après toute manipulation.

### Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clé. Ne pas stocker à des températures inférieures à 4,4°C (40°F).

Maintenir le récipient fermé de manière étanche lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les récipients dans un endroit frais et sec. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, souder au laiton, percer ou meuler les contenants.

Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources

d'inflammation. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux.

### Matières incompatibles

Acides, agents réducteurs, oxydants.

## Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

## Limites d'exposition des composants

Le Canada et l'ACGIH n'ont élaboré de limites d'exposition pour aucun des composants de ce produit.

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV (*Threshold Limit Values*) – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Aucun des composants de ce produit ne comporte de valeur limite biologique.

Page 4 de 11 Rév. 02/20

Nom de la matière : O-LC-R ArmaKleen ID FDS : 820039 FR

### Contrôles d'ingénierie

Fournir une ventilation générale. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques.

## Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipement de protection individuelle Protection des veux et du visage

Porter des lunettes de sécurité résistantes aux projections de liquide, ainsi qu'un écran facial. Fournir une douche oculaire d'urgence et une douche de décontamination d'urgence dans l'aire de travail immédiate. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

### Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

## Protection de la peau / Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants imperméables au produit; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex) ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements adéquats de protection résistants aux produits chimiques. Lorsque le produit est chauffé et qu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants, des bottes et d'autres vêtements de protection thermorésistants.

### Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants et sarrau de laboratoire ou tablier.

## Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide ambre clair	État physique	Liquide
Odeur	Légère	Couleur	Ambrée claire
Seuil olfactif	Non disponible	pН	11,8
Point de fusion	0°C (32°F)	Point d'ébullition	100°C (212°F)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto- inflammation	Non disponible	Point d'éclair	> 100°C (> 212°F)
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible	Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur (air=1)	Non disponible	Densité relative (eau=1)	1,05

Page 5 de 11 Rév. 02/20

Nom de la matière : O-LC-R ArmaKleen ID FDS : 820039 FR

Solubilité dans l'eau (Complète) Coefficient de partage :

n-octanol/eau

Non disponible

Viscosité Non disponible Viscosité cinématique Non disponible

Solubilité (Autre) Non disponible Masse volumique Non disponible

Masse moléculaire Non disponible

2,28 % en masse; 0,19 lb/gallon US; 22,8 g/L; Conformément au 40 CFR Partie 51.100(s)

Ce produit ne contient pas de composant qui correspond à la définition de « Photochemically

Pression de vapeur du produit à 20°C = 17,5 mm Hg

Composés organiques volatils

(Tel que réglementé)

Reactive Solvent » (solvant photochimiquement réactif) prévue dans la règle

102 « Rule 102 » portant sur la définition des termes (Definition of Terms) du règlement

californien intitulé « South Coast Air Quality Management District ». Consulter votre règlementation locale, provinciale ou d'État sur la qualité de l'air pour y trouver les

définitions propres à votre emplacement.

## Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### Réactivité

Stable dans des conditions normales. Réagit violemment avec les acides.

### Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

### Risque de réactions dangereuses

La polymérisation est inconnue à des températures et pressions normales. Ne réagit pas avec l'eau.

#### Conditions à éviter

Éviter les étincelles ou les flammes, la lumière solaire directe.

### Matières incompatibles

Acides, agents réducteurs, oxydants.

### Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

#### Produits de décomposition thermique

Monoxyde de carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre.

## Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

#### Informations sur les voies d'exposition probables

#### Respiratoire

Nocif par inhalation. Les vapeurs peuvent irriter le nez, la gorge et les voies respiratoires.

#### Cutanée

Provoque des brûlures. Nocif par contact avec la peau. Le contact avec la matière chaude peut provoquer de graves brûlures thermiques.

#### **Oculaire**

Provoque des brûlures oculaires.

#### Ingestion

Nocif par ingestion. Peut provoquer de l'irritation et des brûlures.

Page 6 de 11 Rév. 02/20

Nom de la matière : O-LC-R ArmaKleen ID FDS : 820039 FR

### Toxicité aiguë et chronique

### Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

### Carbonate de potassium (584-08-7)

Oral DL50 Rat 1870 mg/kg

### 1-Octylpyrrolidin-2one (2687-94-7)

Oral DL50 Rat 2050 mg/kg; Dermique DL50 Lapin 2000 mg/kg

### Données sur la toxicité du produit

### Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	1419,3548 mg/kg		
Inhalation - Vapeurs	11 mg/L		
Orale	882,0755 mg/kg		

### Effets immédiats

Nocif par ingestion. Nocif par inhalation. Nocif par contact avec la peau. Provoque des brûlures, des brûlures oculaires, des brûlures cutanées. Les vapeurs peuvent irriter le nez, la gorge, les voies respiratoires et le tube digestif.

#### Effets retardés

Les expositions répétées peuvent provoquer un assèchement ou des gerçures de la peau.

#### Données sur l'irritation/la corrosivité

Provoque des brûlures. Les vapeurs peuvent irriter le nez, la gorge, les voies respiratoires et le tube digestif.

### Sensibilisation respiratoire

D'après les informations dont on dispose actuellement, aucune sensibilisation connue chez l'homme n'est associée à ce produit.

### Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

## Cancérogénicité des composants

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié par l'ACGIH, le CIRC, le NTP, le DFG ou l'OSHA.

### Mutagénicité pour les cellules germinales

D'après les informations dont on dispose actuellement, aucune tératogénicité connue n'est associée à ce produit. Des données expérimentales semblent indiquer que ce produit ne cause pas de mutagenèse.

### Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune donnée.

### Toxicité pour la reproduction

D'après les informations dont on dispose actuellement, aucune toxicité connue pour la reproduction n'est associée à ce produit.

## Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique

Aucun organe cible n'est identifié.

### Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée

Aucun organe cible n'est identifié.

#### Danger par aspiration

D'après les données dont on dispose, les critères de classification ne sont pas rencontrés.

### Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), oculaires (yeux) et/ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Page 7 de 11 Rév. 02/20

Nom de la matière : O-LC-R ArmaKleen ID FDS : 820039 FR

## Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

#### Analyse des composants – Toxicité aquatique

Carbonate de potassium	584-08-7				
Invertébrés :	CL50 48 h Ceriodaphnia dubia 630 mg/L EPA				
1-Octylpyrrolidin-2one	2687-94-7				
Poissons:	CL50 96 h Danio rerio 12,8 – 44,8 mg/L [statique]				

#### Toxicité pour les invertébrés

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

#### Persistance et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

#### Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

## Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

### Méthodes d'élimination

Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

### Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information du DOT américain : Non réglementé aux fins du transport.

Information de l'IATA: Non réglementé aux fins du transport.

Information sur le TMD canadien : Non réglementé aux fins du transport.

### Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

## Règlements canadiens

### LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

### Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

### Conseil canadien des ministres de l'environnement - Recommandations pour la qualité des sols

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

### Conseil canadien des ministres de l'environnement - Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Page 8 de 11 Rév. 02/20

Nom de la matière : O-LC-R ArmaKleen ID FDS : 820039 FR

### Réglementation fédérale des États-Unis

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié en vertu des articles 302/304 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) ) : Catégories de déclaration de 2016

Dangers aigus pour la santé : Oui Dangers chroniques pour la santé : Non Incendie : Non Pression : Non

Réactivité: Non

Loi américaine intitulée California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)

Non répertorié en vertu de la Proposition 65 de la Californie.

## Analyse des composants - Inventaire

### Carbonate de potassium (584-08-7)

É-U	CAN	AU	CN	U	Е	JP - ENCS	JP - ISHL		KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui Oui EIN Oui Oui			Oui	Non				
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)		
Non			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		

### Alcools en C6-10 éthoxylés et propoxylés (68987-81-5)

É-U	CAN	AU	CN	UE		JP - ENCS	JP - ISHL		KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LES	Oui	Oui	Dui Non		Non	Non		Oui	Non
KR - REACH CCA		. ]	MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)		
Non		(	Oui Oui Non Oui Oui							

### 1α-Undécyle-ω-hydroxy-poly(oxy-1,2-éthanediyle) (34398-01-1)

É-U	CAN	AU	CN	Ul	Е	JP - ENCS	JP - ISHL		KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	ui Non		Non	Non		Oui	Non
KR - REACH CCA		N	ſХ	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)		
Non			N	on	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	

### 1-Octylpyrrolidin-2one (2687-94-7)

	1 Octypytronam Zone (Zoor > 1 1)											
É-U	CAN	AU	Cì	N U	Έ	JP - ENCS	JP - ISHL		KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2		
Oui	LIS	Oui	Οι	ui E	IN	Oui	Oui		Non	Oui		
KR -	KR - REACH CCA		A MX NZ PH TH-TEC		TH-TECI	TW	VN (Projet)	·				
Non		Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui					

Page 9 de 11 Rév. 02/20

Nom de la matière : O-LC-R ArmaKleen ID FDS : 820039 FR

### **Section 16 – AUTRES INFORMATIONS**

#### Classement des dangers selon la NFPA

Santé: 3 Incendie: 0 Instabilité: 0

Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

#### Résumé des changements

Examen et mise à jour réglementaires.

#### Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis); ADR - European Road Transport (Europe); AU -Australie; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition); BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène); C - Celsius; CAN - Canada; CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis); CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis); CE – Commission européenne (EC - European Commission); CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE - Union européenne); CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer); CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage); CN -Chine; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada); DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand); DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne); DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50); DOT - Department of Transportation (États-Unis); DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses); LIS - Domestic Substances List (LIS -Liste intérieure des substances) (Canada); EC - European Commission (CE - Commission européenne); EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui: EU - European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes); ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles); EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement); États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie); É-U – États-Unis (US – United States); EU - European Union (UE - Union européenne); F - Fahrenheit; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer); IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International); ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale); IDL - Ingredient Disclosure List (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada); IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé); IMDG - International Maritime Dangerous Goods; ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law (Loi japonaise sur la santé et la sécurité); IUCLID - International Uniform Chemical Information Database (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes); JP - Japon; KECI - Korea Existing Chemicals Inventory (inventaire coréen des produits chimiques existants); KECL – Korea Existing Chemicals List (liste coréenne des produits chimiques existants); Koe - coefficient de partage octanol-eau (Kow - Octanol/water partition coefficient); Kow - Octanol/water partition coefficient (Koe - coefficient de partage octanol-eau); KR - Korea (Corée); DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50 (DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50); KR REACH CCA - Korea Registration and Evaluation of Chemical Substances Chemical Control Act (Enregistrement et évaluation des substances chimiques de la Corée – Loi sur le contrôle des produits chimiques); LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (IDL - Ingredient Disclosure List); LEL - Lower Explosive Limit (LIE limite inférieure d'explosivité); LES - Liste extérieure des substances (Canada) (NLIS - Non-Domestic Substance List); LIE - limite inférieure d'explosivité (LEL - Lower Explosive Limit); LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (LIS Domestic Substances List); LLV - Level Limit Value; LOLI - List Of LIsts<sup>TM</sup> (liste des listes) - ChemADVISOR's Regulatory Database; MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace (valeurs de concentration maximales en milieu de travail); MEL - Maximum Exposure Limits (LSE limites supérieures d'exposition); MX – Mexique; NLIS – Non-Domestic Substance List (LES - Liste extérieure des substances) (Canada); NFPA - National Fire Protection Agency (États-Unis); NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (États-Unis); NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry (États-Unis); NTP - National Toxicology Program (États-Unis); NZ - Nouvelle-Zélande; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO - International Civil Aviation Organization); OSHA - Occupational Safety and Health Administration (États-Unis); PEL - Permissible Exposure Limit (PEL - Limite d'exposition admissible); PH - Philippines; RCRA - Resource Conservation and Recovery Act (Etats-Unis); REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques); RID - European Rail Transport (Transport

Page 10 de 11 Rév. 02/20

Nom de la matière : O-LC-R ArmaKleen ID FDS : 820039 FR

ferroviaire) (Europe); RPC - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (CPR - Controlled Products Regulations); RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances® (États-Unis); SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (États-Unis); SIMDUT -Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System); STEL - Short-term Exposure Limit (limite d'exposition de courte durée); STEV - Short-term Exposure Value (valeur STEL valeur limite pour une exposition de courte durée) ; TCCA - Korea Toxic Chemicals Control Act (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques: TDG - Transportation of Dangerous Goods (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada): TH-TECI -Thailand - FDA Existing Chemicals Inventory (TECI) (Thailande - Inventaire des produits chimiques existants, FDA); TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (TDG - Transportation of Dangerous Goods); TLV - Threshold Limit Value (TLV ou VLE -Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (TWAEV - timeweighted average exposure value); TPQ - Threshold Planning Quantity (quantité seuil prévue); TQ - Threshold Quantity (quantité seuil); TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis); TW - Taiwan; TWA - Time Weighted Average (moyenne pondérée en fonction du temps); TWAEV - time-weighted average exposure value (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps); UE -Union européenne, (EU - European Union); UEL - Upper Explosive Limit (LES - limite supérieure d'explosivité); UN/NA - United Nations/North American (Nations Unies/Amérique du Nord); US - United States (É-U – États-Unis); VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique); VN NCI (Projet) - Vietnam National Chemicals Inventory (NCI) (inventaire national des produits chimiques du Vietnam) (Projet); WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

#### **Autres informations**

### Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, ArmaKleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.

Page 11 de 11 Rév. 02/20